



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

Édition du 8 octobre 2018

Semaine

OFSP-Bulletin 41/2018

Magazine d'information pour professionnels de la santé et pour les médias

Maladies transmises par les tiques – Situation en Suisse, p. 7

Liste des spécialités, p. 11

Impressum

ÉDITEUR

Office fédéral de la santé publique
CH-3003 Berne (Suisse)
www.bag.admin.ch

RÉDACTION

Office fédéral de la santé publique
CH-3003 Berne
Téléphone 058 463 87 79
drucksachen-bulletin@bag.admin.ch

IMPRESSION

Stämpfli AG
Wölflistrasse 1
CH-3001 Berne
Téléphone 031 300 66 66

ABONNEMENTS, CHANGEMENTS D'ADRESSE

OFCL, Diffusion publications
CH-3003 Berne
Téléphone 058 465 5050
Fax 058 465 50 58
verkauf.zivil@bbl.admin.ch

ISSN 1420-4266

DISCLAIMER

Le bulletin de l'OFSP est une revue spécialisée hebdomadaire, en français et en allemand, qui s'adresse aux professionnels de la santé, aux médias et aux milieux intéressés. Ce périodique publie les derniers chiffres en matière de santé ainsi que des informations importantes de l'OFSP.

Abonnez-vous pour recevoir la version électronique du bulletin :
www.bag.admin.ch/ofsp-bulletin

Sommaire

Déclarations des maladies infectieuses	4
Statistique Sentinella	6
Maladies transmises par les tiques – Situation en Suisse	7
Liste des spécialités: Corrigenda	11
Liste des spécialités	11
Vol d'ordonnances	22

Déclarations des maladies infectieuses

Situation à la fin de la 39^e semaine (02.10.2018)^a

^a Déclarations des médecins et des laboratoires selon l'ordonnance sur la déclaration. Sont exclus les cas de personnes domiciliées en dehors de la Suisse et de la principauté du Liechtenstein. Données provisoires selon la date de la déclaration. Les chiffres écrits en gris correspondent aux données annualisées : cas/an et 100 000 habitants (population résidente selon Annuaire statistique de la Suisse). Les incidences annualisées permettent de comparer les différentes périodes.

^b Voir surveillance de l'influenza dans le système de déclaration Sentinella www.bag.admin.ch/rapport-grippe.

^c N'inclut pas les cas de rubéole materno-fœtale.

^d Femmes enceintes et nouveau-nés.

^e La définition de cas a été modifiée. Les chiffres ne sont par conséquent pas comparables avec ceux des bulletins plus anciens.

^f Inclut les cas de diphtérie cutanée et respiratoire, actuellement il y a seulement des cas de diphtérie cutanée.

Maladies infectieuses:

Situation à la fin de la 39^e semaine (02.10.2018)^a

	Semaine 39			Dernières 4 semaines			Dernières 52 semaines			Depuis début année		
	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016
Transmission respiratoire												
Haemophilus influenzae: maladie invasive	1 0.60		3 1.80	4 0.60	10 1.50	8 1.20	129 1.50	114 1.30	110 1.30	99 1.60	82 1.30	86 1.40
Infection à virus influenza, types et sous-types saisonniers^b	1 0.60	2 1.20	6 3.70	9 1.40	7 1.10	10 1.50	15024 176.30	9468 111.10	3696 43.70	13649 213.60	7724 120.80	3566 56.20
Légionellose	8 4.90	16 9.80	14 8.60	49 7.50	67 10.20	49 7.50	542 6.40	453 5.30	379 4.50	428 6.70	376 5.90	288 4.50
Méningocoques: maladie invasive		2 1.20	2 1.20	3 0.50	4 0.60	3 0.50	56 0.70	58 0.70	48 0.60	51 0.80	50 0.80	42 0.70
Pneumocoques: maladie invasive	11 6.70	13 7.90	6 3.70	36 5.50	41 6.20	19 2.90	978 11.50	971 11.40	824 9.70	744 11.60	709 11.10	577 9.10
Rougeole		5 3.00		3 0.50	18 2.80	5 0.80	40 0.50	115 1.40	47 0.60	32 0.50	97 1.50	47 0.70
Rubéole^c							2 0.02	1 0.01		2 0.03	1 0.02	
Rubéole, materno-fœtale^d												
Tuberculose	10 6.10	12 7.30	22 13.50	30 4.60	54 8.20	51 7.80	535 6.30	576 6.80	591 7.00	425 6.60	424 6.60	459 7.20
Transmission féco-orale												
Campylobactériose^e	111 67.70	141 86.00	179 110.10	633 96.60	686 104.60	766 117.70	7291 85.60	7374 86.50	8077 95.50	5688 89.00	5593 87.50	6306 99.40
Hépatite A	1 0.60	2 1.20	1 0.60	10 1.50	9 1.40	6 0.90	98 1.20	92 1.10	40 0.50	67 1.00	83 1.30	32 0.50
Hépatite E				4 0.60			44 0.50			44 0.70		
Infection à E. coli entérohémorragique	24 14.60	21 12.80	14 8.60	97 14.80	104 15.90	53 8.20	777 9.10	640 7.50	456 5.40	619 9.70	540 8.40	371 5.80
Listériose	1 0.60		2 1.20	3 0.50	2 0.30	4 0.60	50 0.60	43 0.50	60 0.70	43 0.70	37 0.60	46 0.70
Salmonellose, S. typhi/paratyphi				3 0.50	3 0.50	1 0.20	23 0.30	23 0.30	25 0.30	19 0.30	18 0.30	18 0.30
Salmonellose, autres	34 20.80	58 35.40	46 28.30	171 26.10	337 51.40	181 27.80	1489 17.50	1835 21.50	1487 17.60	1098 17.20	1441 22.60	1113 17.60
Shigellose	5 3.00	1 0.60	1 0.60	17 2.60	15 2.30	15 2.30	209 2.40	138 1.60	194 2.30	168 2.60	94 1.50	130 2.00

	Semaine 39			Dernières 4 semaines			Dernières 52 semaines			Depuis début année		
	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016
Transmission par du sang ou sexuelle												
Chlamydirose	95 58.00	264 161.10	217 133.40	899 137.10	960 146.40	930 143.00	11021 129.30	11046 129.60	10971 129.70	8285 129.60	8368 130.90	8307 131.00
Gonorrhée	35 21.40	64 39.00	46 28.30	217 33.10	208 31.70	201 30.90	2610 30.60	2470 29.00	2369 28.00	2026 31.70	1895 29.60	1856 29.30
Hépatite B, aiguë	1 0.60	1 0.60	1 0.60	3 0.50	3 0.50	3 0.50	38 0.40	33 0.40	37 0.40	22 0.30	19 0.30	30 0.50
Hépatite B, total déclarations	17	32	37	89	114	113	1235	1239	1472	919	882	1092
Hépatite C, aiguë					3 0.50	3 0.50	28 0.30	37 0.40	52 0.60	18 0.30	30 0.50	36 0.60
Hépatite C, total déclarations	27	18	22	83	102	118	1365	1395	1520	1009	1037	1158
Infection à VIH	2 1.20	17 10.40	6 3.70	42 6.40	34 5.20	30 4.60	422 5.00	509 6.00	516 6.10	320 5.00	363 5.70	398 6.30
Sida		1 0.60		6 0.90	6 0.90	3 0.50	68 0.80	85 1.00	70 0.80	54 0.80	68 1.10	54 0.80
Syphilis	32 19.50	32 19.50	22 13.50	108 16.50	92 14.00	71 10.90	1284 15.10	1176 13.80	992 11.70	1016 15.90	883 13.80	758 12.00
Zoonoses et autres maladies transmises par des vecteurs												
Brucellose			1 0.60			1 0.20	6 0.07	10 0.10	5 0.06	5 0.08	8 0.10	5 0.08
Chikungunya		1 0.60	1 0.60		1 0.20	3 0.50	3 0.04	21 0.20	37 0.40	2 0.03	17 0.30	29 0.50
Dengue	1 0.60	3 1.80	2 1.20	5 0.80	9 1.40	14 2.20	150 1.80	168 2.00	198 2.30	115 1.80	120 1.90	153 2.40
Encéphalite à tiques	5 3.00	4 2.40	4 2.50	22 3.40	26 4.00	15 2.30	397 4.70	232 2.70	206 2.40	337 5.30	209 3.30	179 2.80
Fièvre du Nil occidental												
Fièvre jaune							1 0.01			1 0.02		
Fièvre Q	1 0.60		2 1.20	4 0.60	1 0.20	5 0.80	53 0.60	35 0.40	50 0.60	42 0.70	28 0.40	41 0.60
Infection à Hantavirus		1 0.60			1 0.20		1 0.01	3 0.04	1 0.01	1 0.02	1 0.02	1 0.02
Infection à virus Zika			1 0.60			8 1.20	12 0.10	11 0.10	51 0.60	4 0.06	8 0.10	51 0.80
Paludisme	7 4.30	4 2.40	7 4.30	27 4.10	23 3.50	24 3.70	298 3.50	336 3.90	368 4.40	234 3.70	276 4.30	255 4.00
Trichinellose							1 0.01		1 0.01			
Tularémie		6 3.70	1 0.60	4 0.60	18 2.80	5 0.80	136 1.60	100 1.20	61 0.70	89 1.40	84 1.30	41 0.60
Autres déclarations												
Botulisme								3 0.04	1 0.01		2 0.03	1 0.02
Diphthérie ^f							1 0.01	4 0.05	5 0.06	1 0.02	2 0.03	4 0.06
Maladie de Creutzfeldt-Jakob			1 0.60			3 0.50	15 0.20	16 0.20	17 0.20	10 0.20	13 0.20	11 0.20
Tétanos												

Statistique Sentinella

Données provisoires

Sentinella :

Déclarations (N) des dernières 4 semaines jusqu'au 28.9.2018 et incidence pour 1000 consultations (N/10³)
Enquête facultative auprès de médecins praticiens (généralistes, internistes et pédiatres)

Semaine	36		37		38		39		Moyenne de 4 semaines	
	N	N/10 ³	N	N/10 ³	N	N/10 ³	N	N/10 ³	N	N/10 ³
Suspicion d'influenza	5	0.4	3	0.2	8	0.7	7	0.7	5.8	0.5
Oreillons	1	0.1	0	0	0	0	0	0	0.3	0
Coqueluche	0	0	2	0.2	6	0.5	1	0.1	2.3	0.2
Piqûre de tiques	8	0.7	11	0.9	10	0.9	4	0.4	8.3	0.7
Borréliose de Lyme	12	1.1	9	0.7	5	0.4	6	0.6	8	0.7
Herpès zoster	2	0.2	9	0.7	8	0.7	6	0.6	6.3	0.6
Néuralgies post-zostériennes	0	0	4	0.3	2	0.2	1	0.1	1.8	0.2
Médecins déclarants	147		152		148		124		142.8	

Maladies transmises par les tiques – Situation en Suisse

2 octobre 2018 – La saison, pendant laquelle les tiques sont particulièrement actives, s'étend de mars à novembre. A partir d'avril jusqu'en octobre, l'OFSP publie durant la première semaine du mois un rapport de la situation indiquant le nombre de cas de méningo-encéphalite verno-estivale (FSME) et une estimation des consultations médicales à la suite d'une piqûre de tique et des cas de borréliose.

Ce rapport permet à l'OFSP d'informer et de sensibiliser le public. Les personnes intéressées peuvent également consulter les cartes de l'OFSP relatives à la FSME et l'application mobile tiques qui bénéficie du soutien de l'OFSP.

Nombre de cas de méningo-encéphalite verno-estivale

L'OFSP surveille la FSME au moyen du système de déclaration obligatoire des maladies infectieuses. On dispose ainsi du nombre exact de cas et d'informations relatives au statut vaccinal et à l'exposition. La FSME est une maladie soumise à déclaration obligatoire depuis 1988.

Le nombre mensuel de cas de FSME évolue pendant la saison chaude par vague et illustre le caractère saisonnier de cette épidémie. Il fluctue considérablement en cours de saison et d'une saison à l'autre (figure 1). Seize cas ont été enregistrés au cours du mois de septembre 2018.

Le nombre de cas, cumulé depuis janvier d'une année civile jusqu'au mois précédant le rapport, fluctue aussi considérablement d'année en année (figure 2). Depuis 2000, entre 48 et 326 cas ont été déclarés de janvier à septembre. Cette année, 326 cas ont été enregistrés jusqu'à fin septembre (figure 2). Ce nombre est le plus élevé en comparaison pluriannuelle.

Figure 1
Nombre de cas de FSME par mois, en cours de saison, comparaison 2016–2018 (2018: situation fin septembre)

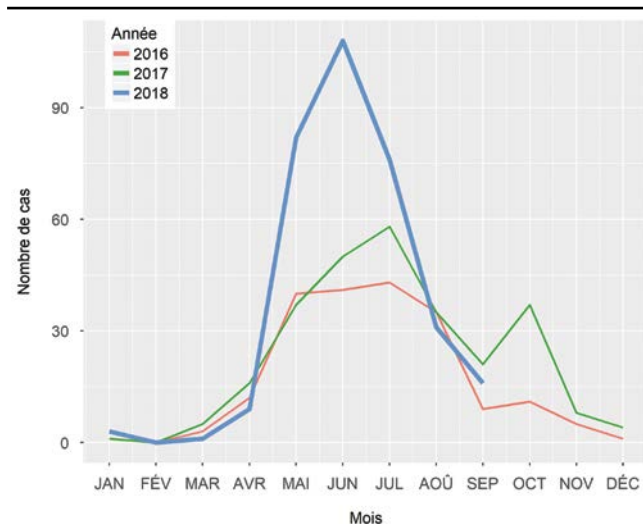


Figure 2
Nombre de cas de FSME, cumulé depuis le début de l'année, comparaison 2000–2018 (2018: situation fin septembre)

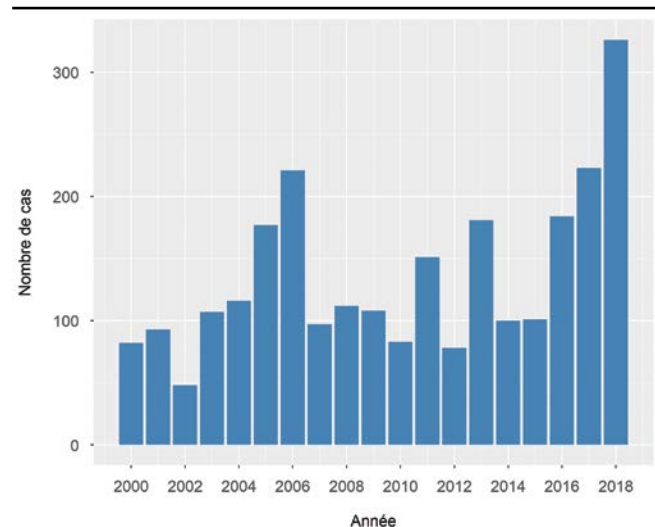
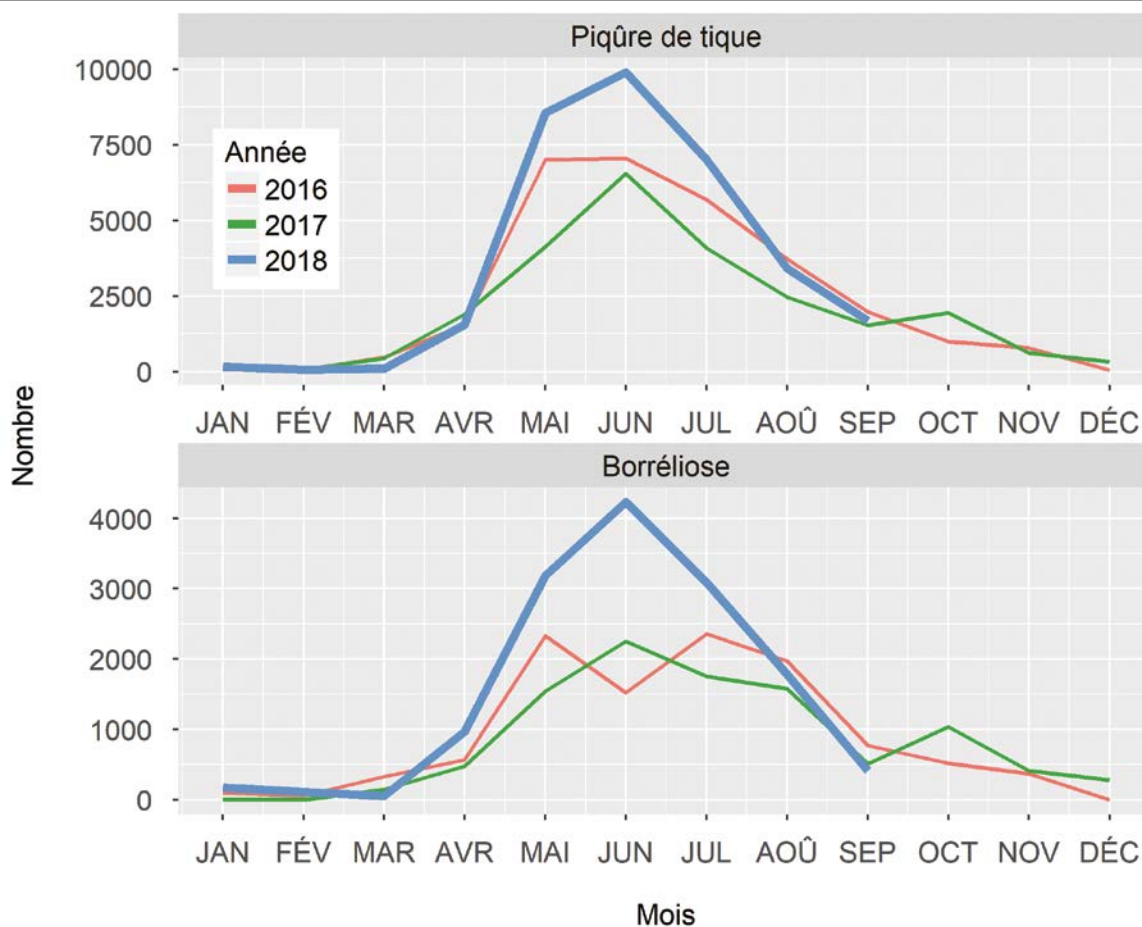


Figure 3

Estimation du nombre de consultations médicales à la suite d'une piqûre de tique et de cas de borréliose, par mois en cours de saison, comparaison 2016–2018 (2018: situation fin septembre)

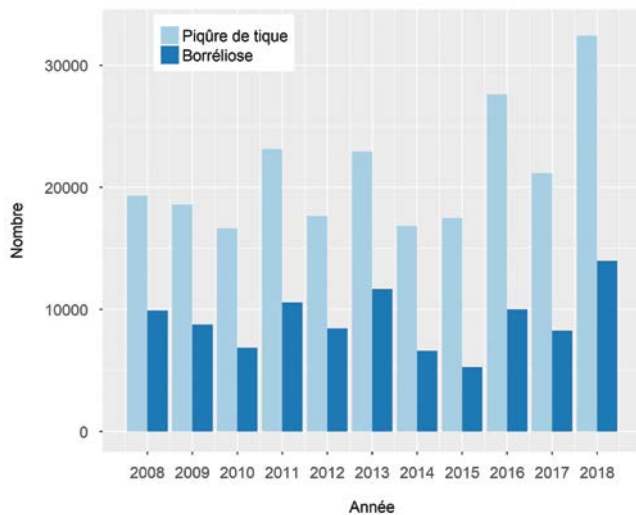


Nombre de consultations médicales à la suite d'une piqûre de tique et de cas de borréliose

En raison de leur fréquence élevée, l'OFSP recense les cas de piqûre de tique et de borréliose (appelée également maladie de Lyme) dans le système de déclaration Sentinella. Celui-ci est constitué d'un réseau de médecins de premier recours qui déclarent chaque semaine leurs observations à l'OFSP sur une base volontaire. Le système comptabilise le nombre de consultations médicales à la suite d'une piqûre de tique et le nombre de cas de borréliose. Les données sont extrapolées pour l'ensemble de la Suisse. Des données sont disponibles pour les deux thématiques depuis 2008.

Le nombre mensuel de consultations médicales pour des piqûres de tiques et de cas de borréliose évolue par vague pendant la saison chaude et illustre le caractère saisonnier de ces observations. Il présente d'importantes fluctuations en cours de saison et en comparaison pluriannuelle (figure 3).

Figure 4
Estimation du nombre de consultations médicales à la suite d'une piqûre de tique et de cas de borréliose, données cumulées depuis le début de l'année, comparaison 2008–2018 (2018 : situation fin septembre)



Jusqu'à fin septembre, on estime à 32 400 le nombre de consultations médicales pour une piqûre de tique et à 14 000 le nombre de cas de borréliose aiguë (figure 4). En comparaison pluriannuelle, ces deux valeurs sont très élevées.

Evaluation de la situation épidémiologique

Les données publiées dans le rapport de situation pour les piqûres de tiques et la borréliose amènent les remarques suivantes :

- L'extrapolation des cas de borréliose ne concerne que les cas aigus (érythème migrant et lymphocytome borrélien). Les formes chroniques de borréliose sont déclarées, mais ne sont pas comprises dans les données du rapport de situation, qui vise exclusivement à mettre en évidence les nouveaux cas survenus pendant la saison concernée.
- Le nombre de consultations médicales en raison de piqûre de tique est généralement supérieur au nombre de cas de borréliose. Seule environ la moitié des patientes et des patients avec une borréliose aiguë se souviennent d'avoir été piqués par une tique.

Les estimations du nombre de consultations pour une piqûre de tique et du nombre de consultations pour une borréliose sont très élevées en 2018, en comparaison pluriannuelle. Le nombre de cas de FSME a atteint la valeur la plus élevée jamais enregistrée depuis le début de la surveillance. Veuillez observer nos recommandations concernant la manière de se protéger contre les piqûres de tiques sur la page Méningo-encéphalite à tiques (FSME) ou Borréliose A–Z (<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/krankheiten-im-ueberblick/zeckenuebertragene-krankheiten.html>).

Contact

Office fédéral de la santé publique
 Unité de direction Santé publique
 Division Maladies transmissibles
 Téléphone: 058 463 87 06

Swiss Public Health Conference 2018

Better Health Faster : Les sciences sociales au service de la santé

du 7 au 8 novembre 2018, Neuchâtel

infos & inscription : www.sphc.ch



PUBLIC HEALTH SCHWEIZ
SANTÉ PUBLIQUE SUISSE
SALUTE PUBBLICA SVIZZERA

The Swiss Society for Public Health

unine

UNIVERSITÉ DE
NEUCHÂTEL



SSPH+

SWISS SCHOOL OF
PUBLIC HEALTH

Liste des spécialités : Corrigenda concernant I. Nouvelle admission des préparations, Bulletin 33/18

La nouvelle admission de **VAXIGRIP TETRA susp. inj. 2018/2019 ser. pré. 0.500 ml** a été publiée avec le mauvais Numéro d'autorisation (N° d'ISM). **Le Numéro d'autorisation correct est le N° 66427007**. Les données dans la liste des spécialités sont déjà corrigés.

Liste des spécialités : La liste des spécialités peut être consultée sur internet sous : www.listedesspecialites.ch

[] Le prix de fabrique servant de base au prix public autorisé

Valable à partir du 1^{er} octobre 2018

Groupe théer.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
I. Nouvelle admissions des préparations					
01.06 G		PAROXETIN SPIRIG HC (Paroxetinum)	Spirig HealthCare AG		
	20802	Filmtabl 20 mg (neu) 10 Stk Fr. 14.35 [5.36]		66970001	01.10.2018, B
	20802	Filmtabl 20 mg (neu) 30 Stk Fr. 26.20 [12.10]		66970002	01.10.2018, B
	20802	Filmtabl 20 mg (neu) 100 Stk Fr. 71.00 [47.55]		66970003	01.10.2018, B
01.99		TEGLUTIK (Riluzolum)	Effik SA		
	20789	Susp 50 mg/10 ml zum Einnehmen Fl 300 ml Fr. 217.70 [175.34]		66434001	01.10.2018, B
02.06.10 G		LERCANIDIPIN MEPHA (Lercanidipinum hydrochloridum)	Mepha Pharma AG		
	20798	Lactab 10 mg (neu) Blist 30 Stk Fr. 19.50 [9.83]		65579003	01.10.2018, B
	20798	Lactab 10 mg (neu) Blist 100 Stk Fr. 47.80 [27.34]		65579006	01.10.2018, B
G		LERCANIDIPIN MEPHA (Lercanidipinum hydrochloridum)	Mepha Pharma AG		
	20798	Lactab 20 mg (neu) Blist 30 Stk Fr. 34.90 [16.10]		65579007	01.10.2018, B
	20798	Lactab 20 mg (neu) Blist 100 Stk Fr. 67.85 [44.83]		65579008	01.10.2018, B
02.07.10 (L)G		SILDENAFIL PAH SPIRIG HC (Sildenafilum)	Spirig HealthCare AG		
	20830	Filmtabl 20 mg Blist 90 Stk Fr. 701.30 [596.60]		66949001	01.10.2018, B

Garantie de prise en charge des coûts par le médecin-conseil sur la base de la première pose de l'indication par des centres tertiaires pour l'hypertension pulmonaire, resp. par des spécialistes qualifiés en pneumologie et cardiologie.

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
02.99 (L)G		IVABRADIN MEPHA (Ivabradinum)	Mepha Pharma AG		
	20829	Lactab 5 mg Blist 56 Stk Fr. 67.70 [44.69]		66919001	01.10.2018, B
	20829	Lactab 5 mg Blist 112 Stk Fr. 118.75 [89.14]		66919002	01.10.2018, B
Pour la réduction des événements cardiovasculaires (mortalité cardiovasculaire ou hospitalisation pour aggravation de l'insuffisance cardiaque) chez des adultes en rythme sinusal présentant une insuffisance cardiaque chronique symptomatique avec une fraction d'éjection ventriculaire gauche = 35 % et une fréquence cardiaque supérieure ou égale à 70 bpm en complément d'une thérapie standard optimale en accord avec les recommandations en vigueur.					
(L)G		IVABRADIN MEPHA (Ivabradinum)	Mepha Pharma AG		
	20829	Lactab 7.500 mg Blist 56 Stk Fr. 67.70 [44.69]		66919003	01.10.2018, B
	20829	Lactab 7.500 mg Blist 112 Stk Fr. 118.75 [89.14]		66919004	01.10.2018, B
Pour la réduction des événements cardiovasculaires (mortalité cardiovasculaire ou hospitalisation pour aggravation de l'insuffisance cardiaque) chez des adultes en rythme sinusal présentant une insuffisance cardiaque chronique symptomatique avec une fraction d'éjection ventriculaire gauche = 35 % et une fréquence cardiaque supérieure ou égale à 70 bpm en complément d'une thérapie standard optimale en accord avec les recommandations en vigueur.					
03.99 (L)		KALYDECO (Ivacaftorum)	Vertex Pharmaceu- ticals (CH) GmbH		
	20145	Filmtabl 150 mg 56 Stk Fr. 20342.55 [19606.41]		62686002	01.01.2015, A
KALYDECO est indiqué dans le traitement de la mucoviscidose chez les patients âgés de 6 ans et plus porteurs de la mutation G551D, G1244E, G1349D, G178R, G551S, S1251N, S1255P, S549N ou S549R du gène CFTR. Le traitement par KALYDECO de tous les patients souffrant de mucoviscidose ne peut avoir lieu que dans des centres spécialisés dans cette maladie. L'évolution du traitement de tous les patients atteints de mucoviscidose et traités par KALYDECO doit en règle générale être enregistrée dans le registre européen de lutte contre la mucoviscidose [ECFSPR] tous les trois mois (anamnèse, qualité de vie, fonction pulmonaire, posologie de KALYDECO, observance, interruptions de traitement). Le taux de chlorure dans la sueur ainsi que la valeur initiale du VEMS (%) doivent être déterminés chez tous les patients souffrant de mucoviscidose avant le début du traitement (= situation initiale). Le VEMS (%) doit être mesuré tous les trois mois pendant le traitement par KALYDECO. Si aucune augmentation absolue du VEMS (%) d'au moins 5 % n'est atteinte, le test de la sueur doit être pratiqué et documenté tous les 6 mois. Tous les séjours en établissement hospitalier doivent être portés dans le registre (nombre de jours d'hospitalisation). Le nombre et la durée de toutes les exacerbations pulmonaires doivent être répertoriés dans le registre. Lors d'une exacerbation pulmonaire, le traitement antibiotique doit être indiqué comme suit : désignation de la substance active de l'antibiotique; durée du traitement antibiotique, voie intraveineuse vs voie orale vs voie inhalée; hospitalisation vs traitement ambulatoire.					
Les patients souffrant de mucoviscidose doivent être informés des critères d'arrêt suivants au moment de commencer le traitement. Le traitement par KALYDECO doit être remboursé tant que les critères suivants sont remplis :					
a) Le taux de chlorure dans la sueur du patient tombe au-dessous de 60 mmol/l ou					
b) le taux de chlorure dans la sueur du patient baisse d'au moins 30 % (valeur relative) par rapport à la valeur initiale ou					
c) le patient présente une amélioration absolue du VEMS (%) d'au moins 5 % par rapport à la valeur initiale.					
Dans les cas où le taux de chlorure dans la sueur est déjà inférieur à 60 mmol/l en situation initiale, le patient est considéré comme répondant au traitement si					
a) le taux de chlorure dans la sueur du patient baisse d'au moins 30 % (valeur relative) par rapport à la valeur initiale ou					
b) le patient présente une amélioration absolue durable du VEMS (%) d'au moins 5 % par rapport à la valeur initiale.					
05.02 (L)		JINARC (Tolvaptanum, Tolvaptanum)	Otsuka Pharmaceu- tical (Switzerland) GmbH		
	20456	Tabl 45 mg/15 mg 56 Stk Fr. 1972.90 [1742.77]		65676006	01.11.2016, A
Après garantie de prise en charge des coûts par l'assureur-maladie à la suite de la consultation préalable du médecin-conseil. Pour ralentir la progression du développement des kystes et de l'insuffisance rénale dans la polykystose rénale autosomique dominante (PKRAD classe 1) chez l'adulte atteint d'une maladie rénale chronique (MRC) de stade 1 à 3 à l'initiation du traitement, avec des signes d'évolution rapide de la maladie, si le volume rénal total (VRT) au début du traitement est d'au moins 750 ml et que le débit de filtration glomérulaire estimé (DFGe) est d'au moins 30 ml/min/1,73 m ² , lorsqu'un des critères suivants est rempli :					
- diminution confirmée du DFGe = 5 ml/min/1,73 m ² en un an OU					
- augmentation du volume rénal > 5 % par an, confirmée par au moins 2 IRM ou scanographies effectuées à un intervalle d'au moins 6 mois OU					
- progression pronostiquée de la classe Mayo 1C, 1D ou 1E basée sur la classification Mayo (âge en relation avec le volume rénal total (VRT)) OU					
- mutation tronquante du gène PKD1 et score proPKD > 6, (sexe, hypertension avant 35 ans, antécédents urologiques, nature de la mutation PKD)					
Le JINARC ne peut être prescrit que par des hôpitaux dotés d'un service de néphrologie et par un spécialiste FMH en néphrologie. Le spécialiste FMH en néphrologie traitant exerçant dans le service de néphrologie d'un centre/d'une clinique et formé par Otsuka Pharmaceutical (Suisse) Sàrl doit fournir les informations suivantes dans la demande de garantie de prise en charge des coûts :					
- diagnostic authentifié d'une PKRAD (classe 1) typique établi sur la base du nombre de kystes par rein et de l'âge (selon les critères de Pei-Ravine) ou à l'aide d'un test génétique					
- indications relatives à la posologie					
- indication relative à l'évolution du volume rénal					
- indication relative à l'évolution du DFGe					
Si en raison d'une adaptation de la dose, la posologie du traitement doit être portée à 45 mg (30 mg +15 mg) ou 30 mg (15 mg +15 mg) par jour, la société Otsuka Pharmaceutical (Suisse) Sàrl rembourse les coûts thérapeutiques dépassant la somme de 1972,90 francs par période de 28 jours à l'assureur-maladie auprès duquel le patient était assuré au moment de la prestation. L'assureur-maladie doit demander le remboursement à la société Otsuka Pharmaceutical (Suisse) Sàrl.					

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION / (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
---------------	---------------	--	--------------------	----------	-------------------

(L)		JINARC (Tolvaptanum, Tolvaptanum)	Otsuka Pharmaceu- tical (Switzerland) GmbH		
	20456	Tabl 60 mg/30 mg 56 Stk Fr. 1972.90 [1742.77]		65676009	01.11.2016, A

Après garantie de prise en charge des coûts par l'assureur-maladie à la suite de la consultation préalable du médecin-conseil. Pour ralentir la progression du développement des kystes et de l'insuffisance rénale dans la polykystose rénale autosomique dominante (PKRAD classe 1) chez l'adulte atteint d'une maladie rénale chronique (MRC) de stade 1 à 3 à l'initiation du traitement, avec des signes d'évolution rapide de la maladie, si le volume rénal total (VRT) au début du traitement est d'au moins 750 ml et que le débit de filtration glomérulaire estimé (DFGe) est d'au moins 30 ml/min/1,73 m², lorsqu'un des critères suivants est rempli :

- diminution confirmée du DFGe = 5 ml/min/1,73 m² en un an OU
- augmentation du volume rénal > 5 % par an, confirmée par au moins 2 IRM ou scanographies effectuées à un intervalle d'au moins 6 mois OU
- progression pronostiquée de la classe Mayo 1C, 1D ou 1E basée sur la classification Mayo (âge en relation avec le volume rénal total (VRT)) OU
- mutation tronquante du gène PKD1 et score proPKD > 6, (sexe, hypertension avant 35 ans, antécédents urologiques, nature de la mutation PKD)

Le JINARC ne peut être prescrit que par des hôpitaux dotés d'un service de néphrologie et par un spécialiste FMH en néphrologie. Le spécialiste FMH en néphrologie traitant exerçant dans le service de néphrologie d'un centre/d'une clinique et formé par Otsuka Pharmaceutical (Suisse) Sàrl doit fournir les informations suivantes dans la demande de garantie de prise en charge des coûts :

- diagnostic authentifié d'une PKRAD (classe 1) typique établi sur la base du nombre de kystes par rein et de l'âge (selon les critères de Pei-Ravine) ou à l'aide d'un test génétique
- indications relatives à la posologie
- indication relative à l'évolution du volume rénal
- indication relative à l'évolution du DFGe

Si en raison d'une adaptation de la dose, la posologie du traitement doit être portée à 45 mg (30 mg +15 mg) ou 30 mg (15 mg +15 mg) par jour, la société Otsuka Pharmaceutical (Suisse) Sàrl rembourse les coûts thérapeutiques dépassant la somme de 1972,90 francs par période de 28 jours à l'assureur-maladie auprès duquel le patient était assuré au moment de la prestation. L'assureur-maladie doit demander le remboursement à la société Otsuka Pharmaceutical (Suisse) Sàrl.

(L)		JINARC (Tolvaptanum, Tolvaptanum)	Otsuka Pharmaceu- tical (Switzerland) GmbH		
	20456	Tabl 90 mg/30 mg 56 Stk Fr. 1972.90 [1742.77]		65676012	01.11.2016, A

Après garantie de prise en charge des coûts par l'assureur-maladie à la suite de la consultation préalable du médecin-conseil. Pour ralentir la progression du développement des kystes et de l'insuffisance rénale dans la polykystose rénale autosomique dominante (PKRAD classe 1) chez l'adulte atteint d'une maladie rénale chronique (MRC) de stade 1 à 3 à l'initiation du traitement, avec des signes d'évolution rapide de la maladie, si le volume rénal total (VRT) au début du traitement est d'au moins 750 ml et que le débit de filtration glomérulaire estimé (DFGe) est d'au moins 30 ml/min/1,73 m², lorsqu'un des critères suivants est rempli :

- diminution confirmée du DFGe = 5 ml/min/1,73 m² en un an OU
- augmentation du volume rénal > 5 % par an, confirmée par au moins 2 IRM ou scanographies effectuées à un intervalle d'au moins 6 mois OU
- progression pronostiquée de la classe Mayo 1C, 1D ou 1E basée sur la classification Mayo (âge en relation avec le volume rénal total (VRT)) OU
- mutation tronquante du gène PKD1 et score proPKD > 6, (sexe, hypertension avant 35 ans, antécédents urologiques, nature de la mutation PKD)

Le JINARC ne peut être prescrit que par des hôpitaux dotés d'un service de néphrologie et par un spécialiste FMH en néphrologie. Le spécialiste FMH en néphrologie traitant exerçant dans le service de néphrologie d'un centre/d'une clinique et formé par Otsuka Pharmaceutical (Suisse) Sàrl doit fournir les informations suivantes dans la demande de garantie de prise en charge des coûts :

- diagnostic authentifié d'une PKRAD (classe 1) typique établi sur la base du nombre de kystes par rein et de l'âge (selon les critères de Pei-Ravine) ou à l'aide d'un test génétique
- indications relatives à la posologie
- indication relative à l'évolution du volume rénal
- indication relative à l'évolution du DFGe

Si en raison d'une adaptation de la dose, la posologie du traitement doit être portée à 45 mg (30 mg +15 mg) ou 30 mg (15 mg +15 mg) par jour, la société Otsuka Pharmaceutical (Suisse) Sàrl rembourse les coûts thérapeutiques dépassant la somme de 1972,90 francs par période de 28 jours à l'assureur-maladie auprès duquel le patient était assuré au moment de la prestation. L'assureur-maladie doit demander le remboursement à la société Otsuka Pharmaceutical (Suisse) Sàrl.

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
(L)		JINARC (Tolvaptanum, Tolvaptanum)	Otsuka Pharmaceu- tical (Switzerland) GmbH		
	20456	Tabl 15 mg 28 Stk Fr. 1972.90 (1742.77)		65676002	01.11.2016, A
<p>Après garantie de prise en charge des coûts par l'assureur-maladie à la suite de la consultation préalable du médecin-conseil. Pour ralentir la progression du développement des kystes et de l'insuffisance rénale dans la polykystose rénale autosomique dominante (PKRAD classe 1) chez l'adulte atteint d'une maladie rénale chronique (MRC) de stade 1 à 3 à l'initiation du traitement, avec des signes d'évolution rapide de la maladie, si le volume rénal total (VRT) au début du traitement est d'au moins 750 ml et que le débit de filtration glomérulaire estimé (DFGe) est d'au moins 30 ml/min/1,73 m², lorsqu'un des critères suivants est rempli:</p> <ul style="list-style-type: none"> - diminution confirmée du DFGe = 5 ml/min/1,73 m² en un an OU - augmentation du volume rénal > 5 % par an, confirmée par au moins 2 IRM ou scanographies effectuées à un intervalle d'au moins 6 mois OU - progression pronostiquée de la classe Mayo 1C, 1D ou 1E basée sur la classification Mayo (âge en relation avec le volume rénal total (VRT)) OU - mutation tronquante du gène PKD1 et score proPKD > 6, (sexe, hypertension avant 35 ans, antécédents urologiques, nature de la mutation PKD) <p>Le JINARC ne peut être prescrit que par des hôpitaux dotés d'un service de néphrologie et par un spécialiste FMH en néphrologie. Le spécialiste FMH en néphrologie traitant exerçant dans le service de néphrologie d'un centre/d'une clinique et formé par Otsuka Pharmaceutical (Suisse) Sàrl doit fournir les informations suivantes dans la demande de garantie de prise en charge des coûts:</p> <ul style="list-style-type: none"> - diagnostic authentifié d'une PKRAD (classe 1) typique établi sur la base du nombre de kystes par rein et de l'âge (selon les critères de Pei-Ravine) ou à l'aide d'un test génétique - indications relatives à la posologie - indication relative à l'évolution du volume rénal - indication relative à l'évolution du DFGe <p>Si en raison d'une adaptation de la dose, la posologie du traitement doit être portée à 45 mg (30 mg +15 mg) ou 30 mg (15 mg +15 mg) par jour, la société Otsuka Pharmaceutical (Suisse) Sàrl rembourse les coûts thérapeutiques dépassant la somme de 1972,90 francs par période de 28 jours à l'assureur-maladie auprès duquel le patient était assuré au moment de la prestation. L'assureur-maladie doit demander le remboursement à la société Otsuka Pharmaceutical (Suisse) Sàrl.</p>					
(L)		JINARC (Tolvaptanum, Tolvaptanum)	Otsuka Pharmaceu- tical (Switzerland) GmbH		
	20456	Tabl 30 mg 28 Stk Fr. 1972.90 (1742.77)		65676004	01.11.2016, A
<p>Après garantie de prise en charge des coûts par l'assureur-maladie à la suite de la consultation préalable du médecin-conseil. Pour ralentir la progression du développement des kystes et de l'insuffisance rénale dans la polykystose rénale autosomique dominante (PKRAD classe 1) chez l'adulte atteint d'une maladie rénale chronique (MRC) de stade 1 à 3 à l'initiation du traitement, avec des signes d'évolution rapide de la maladie, si le volume rénal total (VRT) au début du traitement est d'au moins 750 ml et que le débit de filtration glomérulaire estimé (DFGe) est d'au moins 30 ml/min/1,73 m², lorsqu'un des critères suivants est rempli:</p> <ul style="list-style-type: none"> - diminution confirmée du DFGe = 5 ml/min/1,73 m² en un an OU - augmentation du volume rénal > 5 % par an, confirmée par au moins 2 IRM ou scanographies effectuées à un intervalle d'au moins 6 mois OU - progression pronostiquée de la classe Mayo 1C, 1D ou 1E basée sur la classification Mayo (âge en relation avec le volume rénal total (VRT)) OU - mutation tronquante du gène PKD1 et score proPKD > 6, (sexe, hypertension avant 35 ans, antécédents urologiques, nature de la mutation PKD) <p>Le JINARC ne peut être prescrit que par des hôpitaux dotés d'un service de néphrologie et par un spécialiste FMH en néphrologie. Le spécialiste FMH en néphrologie traitant exerçant dans le service de néphrologie d'un centre/d'une clinique et formé par Otsuka Pharmaceutical (Suisse) Sàrl doit fournir les informations suivantes dans la demande de garantie de prise en charge des coûts:</p> <ul style="list-style-type: none"> - diagnostic authentifié d'une PKRAD (classe 1) typique établi sur la base du nombre de kystes par rein et de l'âge (selon les critères de Pei-Ravine) ou à l'aide d'un test génétique - indications relatives à la posologie - indication relative à l'évolution du volume rénal - indication relative à l'évolution du DFGe <p>Si en raison d'une adaptation de la dose, la posologie du traitement doit être portée à 45 mg (30 mg +15 mg) ou 30 mg (15 mg +15 mg) par jour, la société Otsuka Pharmaceutical (Suisse) Sàrl rembourse les coûts thérapeutiques dépassant la somme de 1972,90 francs par période de 28 jours à l'assureur-maladie auprès duquel le patient était assuré au moment de la prestation. L'assureur-maladie doit demander le remboursement à la société Otsuka Pharmaceutical (Suisse) Sàrl.</p>					
07.15		ENTYVIO (Vedolizumabum)	Takeda Pharma AG		
(L)	20281	Trockensub 300 mg Durchstf 1 Stk Fr. 2916.80 (2605.65)		63285001	01.03.2015, A
<p>Indiqué pour le traitement de la rectocolite hémorragique active modérée à sévère et de la maladie de Crohn active modérée à sévère chez les patients adultes présentant une réponse insuffisante, une perte de réponse ou une intolérance à un traitement conventionnel ou par un antagoniste du facteur de nécrose tumorale alpha (TNFa).</p> <p>Entyvio doit être arrêté en l'absence de réponse jusqu'à la 14^e semaine.</p> <p>Une augmentation de la fréquence d'administration à quatre semaines chez les patients présentant une diminution de la réponse au traitement ainsi que la poursuite des soins thérapeutiques après un traitement par Entyvio pendant un an requièrent une garantie préalable de prise en charge des frais par l'assureur-maladie après consultation du médecin-conseil.</p>					

Groupe thér.	N° du dossier	PRÉPARATION / (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
07.16.10 (L)		IMBRUVICA (Ibrutinibum)	Janssen-Cilag AG		
	20330	Kaps 140 mg 90 Stk Fr. 6663.90 [6261.37]		65173002	01.05.2015, A
	20330	Kaps 140 mg 120 Stk Fr. 8791.50 [8337.09]		65173001	01.05.2015, A
Le traitement exige l'approbation des coûts par l'assureur-maladie après consultation préalable du médecin-conseil. En monothérapie pour le traitement de patients adultes atteints de lymphome à cellules du manteau (LCM), caractérisé par une translocation t(11;14) et/ou une expression de cycline D1, et n'ayant pas obtenu de réponse partielle avec un traitement antérieur ou ayant présenté une progression après le traitement antérieur. En monothérapie pour le traitement de patients adultes atteints de leucémie lymphoïde chronique (LLC) - à partir de la première ligne chez les patients présentant une délétion 17p ou une mutation TP53 - à partir de la deuxième ligne dans le cas de récurrences précoces (récidive correspondant au traitement antérieur conformément aux lignes directrices jusqu'à 3 ans maximum) ou chez les patients ne se prêtant pas à une chimio-immunothérapie. Comme monothérapie chez les patients adultes atteints de la maladie de Waldenström (MW) ayant reçu au moins un traitement préalable.					
(L)		LONSURF (Trifluridinum, Tipiracilum)	Servier (Suisse) SA		
	20642	Filmtabl 15 mg/6.14 mg 20 Stk Fr. 1066.20 [916.05]		66219001	01.10.2017, A
	20642	Filmtabl 15 mg/6.14 mg 60 Stk Fr. 3062.85 [2748.16]		66219003	01.10.2017, A
Uniquement après accord de prise en charge par l'assureur-maladie, après consultation préalable du médecin-conseil: pour le traitement des patients souffrant d'un cancer colorectal (CCR) métastatique qui ont déjà reçu une chimiothérapie à base de fluoropyrimidines, d'oxaliplatine et d'irinotécan, un traitement anti-VEGF ou chez les patients porteurs d'un gène KRAS de typesauvage un traitement anti-EGFR et qui remplissent les critères suivants: - Performance Status ECOG 0-1 - Fonction hépatique, fonction rénale et nfs (numération formule sanguine) adéquates En cas de progression, il convient d'interrompre le traitement par Lonsurf. En cas d'arrêt définitif du traitement dû à des effets indésirables liés à Lonsurf survenus au cours des 12 jours suivant le début du traitement, Servier (Suisse) S.A. remboursera à l'assureur-maladie les coûts de la totalité de l'emballage. Ces arrêts de traitement doivent être immédiatement notifiés à l'assureur-maladie par le médecin traitant.					
(L)		LONSURF (Trifluridinum, Tipiracilum)	Servier (Suisse) SA		
	20642	Filmtabl 20 mg/8.19 mg 20 Stk Fr. 1401.05 [1221.40]		66219004	01.10.2017, A
	20642	Filmtabl 20 mg/8.19 mg 60 Stk Fr. 4001.80 [3664.21]		66219006	01.10.2017, A
Uniquement après accord de prise en charge par l'assureur-maladie, après consultation préalable du médecin-conseil: pour le traitement des patients souffrant d'un cancer colorectal (CCR) métastatique qui ont déjà reçu une chimiothérapie à base de fluoropyrimidines, d'oxaliplatine et d'irinotécan, un traitement anti-VEGF ou chez les patients porteurs d'un gène KRAS de typesauvage un traitement anti-EGFR et qui remplissent les critères suivants: - Performance Status ECOG 0-1 - Fonction hépatique, fonction rénale et nfs (numération formule sanguine) adéquates En cas de progression, il convient d'interrompre le traitement par Lonsurf. En cas d'arrêt définitif du traitement dû à des effets indésirables liés à Lonsurf survenus au cours des 12 jours suivant le début du traitement, Servier (Suisse) S.A. remboursera à l'assureur-maladie les coûts de la totalité de l'emballage. Ces arrêts de traitement doivent être immédiatement notifiés à l'assureur-maladie par le médecin traitant.					
08.01.23 G		AMOXICILLIN AXAPHARM (Amoxicillinum anhydricum)	Axapharm AG		
	20821	Disp Tabl 500 mg 20 Stk Fr. 9.85 [4.99]		66428001	01.10.2018, A
G		AMOXICILLIN AXAPHARM (Amoxicillinum anhydricum)	Axapharm AG		
	20821	Disp Tabl 750 mg 4 Stk Fr. 6.80 [2.36]		66428002	01.10.2018, A
	20821	Disp Tabl 750 mg 20 Stk Fr. 19.55 [9.88]		66428003	01.10.2018, A
G		AMOXICILLIN AXAPHARM (Amoxicillinum anhydricum)	Axapharm AG		
	20821	Disp Tabl 1000 mg 10 Stk Fr. 9.80 [4.96]		66428004	01.10.2018, A
	20821	Disp Tabl 1000 mg 20 Stk Fr. 19.60 [9.92]		66428005	01.10.2018, A

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
10.99 G		SOLACUTAN (Diclofenacum natricum)	Dermapharm AG		
	20782	Gel 3 % 25 g Fr. 44.30 [24.30]		66644001	01.10.2018, B
	20782	Gel 3 % 50 g Fr. 65.55 [42.80]		66644002	01.10.2018, B
11.09 G		TRAVO-VISION (Travoprostum)	OmniVision AG		
	20832	Gtt Opht 40 mcg/ml Fl 2.500 ml Fr. 33.65 [15.03]		66505001	01.10.2018, B
	20832	Gtt Opht 40 mcg/ml 3 Fl 2.500 ml Fr. 65.60 [42.87]		66505002	01.10.2018, B

II. Autres emballages et dosages

02.05.10		ALMOGRAN (Almotriptanum)	Almirall AG		
	18410	Filmtabl 12.500 mg 9 Stk Fr. 68.15 [45.09]		56895001	01.10.2018, B
03.04.50 (L)		CINQAERO (Reslizumabum)	Teva Pharma AG		
	20662	Inf Konz 25 mg/2.5 ml Durchstf 2.500 ml Fr. 183.65 [145.68]		66340002	01.10.2018, B

À la suite de la garantie de prise en charge par l'assureur maladie après consultation préalable du médecin-conseil.

Seuls les médecins spécialistes en pneumologie, en allergologie et en immunologie sont en droit de prescrire ce médicament.

À une dose ne dépassant pas 3 mg/kg une fois toutes les quatre semaines, chez l'adulte d'au moins 18 ans, en traitement additionnel de l'asthme éosinophilique sévère caractérisé par les critères suivants :

Taux sanguin d'éosinophiles = 0,4 G/l et au moins 4 exacerbations cliniquement significatives au cours des 12 derniers mois malgré un traitement de palier GINA 4 aux doses maximale (corticostéroïdes inhalés à haute dose en association avec un traitement de fond complémentaire), ayant exigé un traitement intermittent par des corticostéroïdes systémiques

OU

Taux sanguin d'éosinophiles = 0,4 G/l avant l'instauration d'un traitement par des corticostéroïdes systémiques et au moins 2 exacerbations cliniquement significatives au cours des 12 derniers mois chez des patients ou patientes qui ont eu besoin d'un traitement de fond d'au moins 6 mois par des corticostéroïdes systémiques (palier GINA 5) au cours des 12 derniers mois pour atteindre un contrôle de la maladie.

Une évaluation du succès thérapeutique par un médecin spécialiste en pneumologie, allergologie ou immunologie doit être faite au plus tard après 8 administrations et annuellement par la suite.

La poursuite du traitement après cette évaluation exige une nouvelle garantie de prise en charge sous couvert de confirmation du succès thérapeutique. Un succès thérapeutique est caractérisé comme suit :

- Dans le cas d'un traitement de palier GINA 4 : réduction d'au moins 50 % des exacerbations par rapport au début du traitement, puis maintien ou réduction du taux d'exacerbations atteint, OU
- Dans le cas d'un traitement de palier GINA 5 par des corticostéroïdes systémiques : réduction du taux d'exacerbations sous une dose inchangée ou réduite de corticostéroïdes oraux, puis maintien ou réduction du nouveau taux d'exacerbations sous une dose stable de corticostéroïdes oraux

OU taux d'exacerbations inchangé ou réduit après réduction de la dose de corticostéroïdes oraux à 50 % de la dose initiale (en équivalent de prednisone), puis maintien ou réduction du nouveau taux d'exacerbations en poursuivant la corticothérapie à cette nouvelle dose ou à une dose encore plus faible

OU passage à un traitement de palier GINA 4 lors d'un nombre maximal de 2 exacerbations par an, puis maintien ou réduction supplémentaire du taux d'exacerbations par la suite.

Ne pas utiliser en association avec d'autres anticorps monoclonaux pour le traitement de l'asthme sévère.

07.02.50		CALCIMAGON D3 (Cholecalciferolum (Vitamin D3), Calcium ionisatum)	Takeda Pharma AG		
	16787	Kautabl 500/800 Orange (o Aspar) Ds 30 Stk Fr. 18.50 [10.02]		53929045	01.10.2018, D
	16787	Kautabl 500/800 Orange (o Aspar) Ds 90 Stk Fr. 47.45 [25.71]		53929047	01.10.2018, D
07.16.10 (L)		MABTHERA SUBKUTAN (Rituximabum)	Roche Pharma (Schweiz) AG		
	20602	Inj Lös 1600 mg/13.4 ml s.c. Durchstf 1 Stk Fr. 2750.75 [2452.03]		65813002	01.10.2018, A

Indiqué pour le traitement de patients atteints de leucémie lymphatique chronique (LLC) non prétraitée, récidivante ou réfractaire, en association avec un protocole FC. Au premier cycle, MabThera doit être administré par perfusion intraveineuse, à la dose de 375 mg/m² de surface corporelle. MabThera sous-cutané est administré à partir du cycle 2-6 (sur un total de 6 cycles), à la dose fixe de 1600 mg.

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION / (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
III. Préparations/emballages radiés					
01.04.10 (L)G		LORASIFAR (Lorazepamum)	Siphar SA		
20	16111	Tabl 1 mg 20 Stk Fr. 6.90 [2.43]		52267013	01.10.2018, B
30	16111	Tabl 1 mg 50 Stk Fr. 14.00 [5.07]		52267021	01.10.2018, B
02.03 G		ATENOLOL SPIRIG HC (Atenololum)	Spirig HealthCare AG		
	19329	Filmtabl 25 mg 30 Stk Fr. 6.45 [2.07]		49703097	01.10.2018, B
	19329	Filmtabl 25 mg 100 Stk Fr. 15.65 [6.51]		49703098	01.10.2018, B
6		ATENOLOL SPIRIG HC (Atenololum)	Spirig HealthCare AG		
	19329	Filmtabl 50 mg 30 Stk Fr. 8.80 [4.10]		49703099	01.10.2018, B
	19329	Filmtabl 50 mg 100 Stk Fr. 26.45 [12.36]		49703100	01.10.2018, B
6		ATENOLOL SPIRIG HC (Atenololum)	Spirig HealthCare AG		
	19329	Filmtabl 100 mg 30 Stk Fr. 15.15 [6.04]		49703101	01.10.2018, B
	19329	Filmtabl 100 mg 100 Stk Fr. 40.35 [20.85]		49703102	01.10.2018, B
02.04.50		PRAXILENE 200 (Naftidrofuryli hydrogenoxalas)	Merck (Schweiz) AG		
	14147	Tabl 200 mg 20 Stk Fr. 14.25 [5.27]		43742019	01.10.2018, B
02.07.20 G		LOSARTAN HCT ACTAVIS (Losartanum kalicum, Hydrochlorothiazidum)	Mepha Pharma AG		
	19854	Filmtabl 50/12.5 mg 28 Stk Fr. 20.75 [10.93]		58399001	01.10.2018, B
	19854	Filmtabl 50/12.5 mg 98 Stk Fr. 56.90 [35.27]		58399002	01.10.2018, B
6		LOSARTAN HCT ACTAVIS (Losartanum kalicum, Hydrochlorothiazidum)	Mepha Pharma AG		
	19854	Filmtabl 100/12.5 mg 28 Stk Fr. 27.95 [13.62]		58399005	01.10.2018, B
	19854	Filmtabl 100/12.5 mg 98 Stk Fr. 70.90 [47.49]		58399006	01.10.2018, B
6		LOSARTAN HCT ACTAVIS (Losartanum kalicum, Hydrochlorothiazidum)	Mepha Pharma AG		
	19854	Filmtabl 100/25 mg 28 Stk Fr. 27.95 [13.62]		58399003	01.10.2018, B
	19854	Filmtabl 100/25 mg 98 Stk Fr. 70.90 [47.49]		58399004	01.10.2018, B
02.08.10		DAFLON 500 (Diosminum, Hesperidinum)	Servier (Suisse) SA		
	13036	Tabl 500 mg 90 Stk Fr. 53.95 [29.25]		40380001	01.10.2018, C
06.03.20		AGGRASTAT (Tirofibanum)	OrPha Swiss GmbH		
	18105	Inf Lös 12.500 mg/250 ml Fl 250 ml Fr. 297.55 [244.91]		55738003	01.10.2018, A
07.06.20 G		GLIBESIFAR (Glibenclamidum)	Siphar SA		
	16149	Tabl 5 mg 30 Stk Fr. 7.65 [3.09]		52269016	01.10.2018, B
	16149	Tabl 5 mg 100 Stk Fr. 18.35 [8.82]		52269024	01.10.2018, B
07.16.10 G		DOCETAXEL LABATEC (Docetaxelum)	Labatec Pharma SA		
	20382	Inf Konz 20 mg/1 ml Durchstf 1 Stk Fr. 104.85 [77.03]		65363001	01.10.2018, A

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
G		DOCETAXEL LABATEC (Docetaxelum)	Labatec Pharma SA		
	20382	Inf Konz 80 mg/4 ml Durchstf 1 Stk Fr. 368.65 (306.85)		65363002	01.10.2018, A
G		DOCETAXEL LABATEC (Docetaxelum)	Labatec Pharma SA		
	20382	Inf Konz 140 mg/7 ml Durchstf 1 Stk Fr. 635.40 (539.21)		65363003	01.10.2018, A
(L)G		FLUDARABIN LABATEC (Fludarabini phosphas)	Labatec Pharma SA		
	19883	Trockensub 50 mg Durchstf 1 Stk Fr. 258.60 (211.19)		60124001	01.10.2018, A
	19883	Trockensub 50 mg Durchstf 5 Stk Fr. 1026.60 (879.95)		60124002	01.10.2018, A
G		IRINOTECAN TEVA (Irinotecani hydrochloridum trihydricum)	Teva Pharma AG		
	19084	Inf Konz 40 mg/2 ml Durchstf 2 ml Fr. 68.50 (45.40)		59294001	01.10.2018, A
G		IRINOTECAN TEVA (Irinotecani hydrochloridum trihydricum)	Teva Pharma AG		
	19084	Inf Konz 100 mg/5 ml Durchstf 5 ml Fr. 142.70 (110.01)		59294002	01.10.2018, A
(L)G		TOPOTECAN LABATEC (Topotecanum)	Labatec Pharma SA		
	20206	Trockensub 1 mg Durchstf 1 Stk Fr. 107.35 (79.23)		65085001	01.10.2018, A
	20206	Trockensub 1 mg Durchstf 5 Stk Fr. 469.25 (394.47)		65085002	01.10.2018, A
(L)G		TOPOTECAN LABATEC (Topotecanum)	Labatec Pharma SA		
	20206	Trockensub 4 mg Durchstf 1 Stk Fr. 340.45 (282.28)		65085003	01.10.2018, A
	20206	Trockensub 4 mg Durchstf 5 Stk Fr. 1602.90 (1405.43)		65085004	01.10.2018, A
07.16.20 G		CLEXYDRA (Anastrozolum)	Effik SA		
	19547	Filmtabl 1 mg 30 Stk Fr. 84.00 (58.89)		61427001	01.10.2018, B
	19547	Filmtabl 1 mg 100 Stk Fr. 238.95 (193.88)		61427002	01.10.2018, B
08.01.30 G		CEFTAZIDIM LABATEC (Ceftazidimum)	Labatec Pharma SA		
	19286	Trockensub 500 mg Durchstf 1 Stk Fr. 14.75 (5.73)		59874001	01.10.2018, A
G		CEFTAZIDIM LABATEC (Ceftazidimum)	Labatec Pharma SA		
	19286	Trockensub 1 g Durchstf 1 Stk Fr. 20.20 (10.49)		59874004	01.10.2018, A
G		CEFTAZIDIM LABATEC (Ceftazidimum)	Labatec Pharma SA		
	19286	Trockensub 2 g Durchstf 1 Stk Fr. 37.15 (18.11)		59874007	01.10.2018, A
08.01.80 (L)G		LEVOFLOXACIN LABATEC (Levofloxacinum)	Labatec Pharma SA		
	20444	Inf Lös 500 mg/100 ml i.v. Fl1 Stk Fr. 49.75 (29.07)		65210003	01.10.2018, A
08.08 (L)		AGRIPPAL (Vaccinum influenzae-Subunit inactivatum 2017/2018)	PaxVax Berna GmbH		
	19121	Inj Susp 2017/2018 Fertspr 0.500 ml Fr. 18.65 (9.10)		59267015	01.10.2018, B

PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	Groupe thér.	N° du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact.
---	--------------------	--------------	---------------	--------------	------------------

IV. Réductions de prix

IV.a Baissement de prix volontairement

FLUDEX SR Tabl 1.500 mg 30 Stk Tabl 1.500 mg 90 Stk	Servier (Suisse) SA	020710	17046 17046	16.75 38.45	7.44 19.21
SIMBRINZA Susp Opht Fl 5 ml Susp Opht 3 Fl 5 ml	Novartis Pharma Schweiz AG	110900	20286 20286	35.50 70.80	16.63 47.39

IV.b Baissement de prix après modification de la limitation/de l'indication

MABTHERA SUBKUTAN Inj Lös 1400 mg/11.7 ml s.c. Durchstf 1 Stk	Roche Pharma (Schweiz) AG	071610	20602	2077.10	1837.81
--	---------------------------	--------	-------	---------	---------

V. Modifications de la limitation/de l'indication

MABTHERA SUBKUTAN Inj Lös 1400 mg/11.7 ml s.c. Durchstf 1 Stk	Roche Pharma (Schweiz) AG	071610	20602	2077.10	1837.81
--	---------------------------	--------	-------	---------	---------

Vieille limitation:

Traitement de patients symptomatiques non prétraités avec lymphome non hodgkinien folliculaire CD20-positif (stades III-IV) et charge tumorale élevée, en association avec un protocole CVP (cyclophosphamide, vincristine, prednisone) ou CHOP (cyclophosphamide, doxorubicine, vincristine, prednisone). En cas de réponse au traitement, un traitement d'entretien par le rituximab en monothérapie peut être administré pendant 2 ans.

Traitement d'entretien de patients avec lymphome non hodgkinien folliculaire CD20-positif récidivant ou réfractaire (stades III-IV) ayant répondu à un traitement d'induction par un protocole CHOP ou R-CHOP.

Traitement de patients avec lymphome non hodgkinien agressif à grandes cellules B, CD20-positif, (DLBCL) en association avec une chimiothérapie standard analogue au protocole CHOP.

Nouvelle limitation:

Traitement de patients symptomatiques non prétraités avec lymphome non hodgkinien folliculaire CD20-positif (stades III-IV) et charge tumorale élevée, en association avec un protocole CVP (cyclophosphamide, vincristine, prednisone) ou CHOP (cyclophosphamide, doxorubicine, vincristine, prednisone). En cas de réponse au traitement, un traitement d'entretien par le rituximab en monothérapie peut être administré pendant 2 ans.

Traitement d'entretien de patients avec lymphome non hodgkinien folliculaire CD20-positif récidivant ou réfractaire (stades III-IV) ayant répondu à un traitement d'induction par un protocole CHOP ou R-CHOP.

Traitement de patients avec lymphome non hodgkinien agressif à grandes cellules B, CD20-positif, (DLBCL) en association avec une chimiothérapie standard analogue au protocole CHOP.

S'applique de façon générale:

Au premier cycle, MabThera doit être administré par perfusion intraveineuse, à la dose de 375 mg/m² de surface corporelle; aux cycles ultérieurs, la formulation MabThera sous-cutané, à la dose fixe de 1400 mg.

VONCENTO 1000 I.E./2400 I.E. Trockensub c Solv 10 ml Durchstf 1 Stk Trockensub c Solv 5 ml Durchstf 1 Stk Trockensub c Solv 5 ml Durchstf 1 Stk Trockensub c Solv 10 ml Durchstf 1 Stk	CSL Behring AG	060110	20426 20426 20426 20426	1056.70 330.80 548.85 548.85	990.93 282.73 495.46 495.46
---	----------------	--------	----------------------------------	---------------------------------------	--------------------------------------

Vieille limitation:

Maladie de von Willebrand

Traitement des épisodes hémorragiques ou prévention et traitement des saignements d'origine chirurgicale chez les patients atteints de la maladie de von Willebrand, lorsque le traitement par la desmopressine (DDAVP) seule est inefficace ou contre-indiqué.

Hémophilie A (déficit congénital en FVIII)

Prophylaxie et traitement des hémorragies chez les patients atteints d'hémophilie A préalablement traités.

Nouvelle limitation:

Maladie de von Willebrand

Prévention et traitement des épisodes hémorragiques ou des saignements d'origine chirurgicale chez les patients atteints de la maladie de von Willebrand, lorsque le traitement par la desmopressine (DDAVP) seule est inefficace ou contre-indiqué.

Hémophilie A (déficit congénital en FVIII)


Prophylaxie et traitement des hémorragies chez les patients atteints d'hémophilie A préalablement traités.

PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	Groupe théér.	N° du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact.
VONCENTO 250 I.E./600 I.E.	CSL Behring AG	060110			
Trockensub c Solv 10 ml Durchstf 1 Stk			20426	1056.70	990.93
Trockensub c Solv 5 ml Durchstf 1 Stk			20426	330.80	282.73
Trockensub c Solv 5 ml Durchstf 1 Stk			20426	548.85	495.46
Trockensub c Solv 10 ml Durchstf 1 Stk			20426	548.85	495.46
Vieille limitation :					
Maladie de von Willebrand					
Traitement des épisodes hémorragiques ou prévention et traitement des saignements d'origine chirurgicale chez les patients atteints de la maladie de von Willebrand, lorsque le traitement par la desmopressine (DDAVP) seule est inefficace ou contre-indiqué.					
Hémophilie A (déficit congénital en FVIII)					
Prophylaxie et traitement des hémorragies chez les patients atteints d'hémophilie A préalablement traités.					
Nouvelle limitation :					
Maladie de von Willebrand					
Prévention et traitement des épisodes hémorragiques ou des saignements d'origine chirurgicale chez les patients atteints de la maladie de von Willebrand, lorsque le traitement par la desmopressine (DDAVP) seule est inefficace ou contre-indiqué.					
Hémophilie A (déficit congénital en FVIII)					
Prophylaxie et traitement des hémorragies chez les patients atteints d'hémophilie A préalablement traités.					
VONCENTO 500 I.E./1200 I.E.	CSL Behring AG	060110			
Trockensub c Solv 10 ml Durchstf 1 Stk			20426	1056.70	990.93
Trockensub c Solv 5 ml Durchstf 1 Stk			20426	330.80	282.73
Trockensub c Solv 5 ml Durchstf 1 Stk			20426	548.85	495.46
Trockensub c Solv 10 ml Durchstf 1 Stk			20426	548.85	495.46
Vieille limitation :					
Maladie de von Willebrand					
Traitement des épisodes hémorragiques ou prévention et traitement des saignements d'origine chirurgicale chez les patients atteints de la maladie de von Willebrand, lorsque le traitement par la desmopressine (DDAVP) seule est inefficace ou contre-indiqué.					
Hémophilie A (déficit congénital en FVIII)					
Prophylaxie et traitement des hémorragies chez les patients atteints d'hémophilie A préalablement traités.					
Nouvelle limitation :					
Maladie de von Willebrand					
Prévention et traitement des épisodes hémorragiques ou des saignements d'origine chirurgicale chez les patients atteints de la maladie de von Willebrand, lorsque le traitement par la desmopressine (DDAVP) seule est inefficace ou contre-indiqué.					
Hémophilie A (déficit congénital en FVIII)					
Prophylaxie et traitement des hémorragies chez les patients atteints d'hémophilie A préalablement traités.					



Lors d'incidents avec des produits chimiques, ce sont, pour près de la moitié, les enfants de moins de 5 ans qui sont concernés.

Une histoire pleine de rebondissements qui invite les enfants à se demander où est réellement le danger. Une succession de scènes amusantes, complétée par une information objective sur les dangers des poisons rencontrés au quotidien.

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

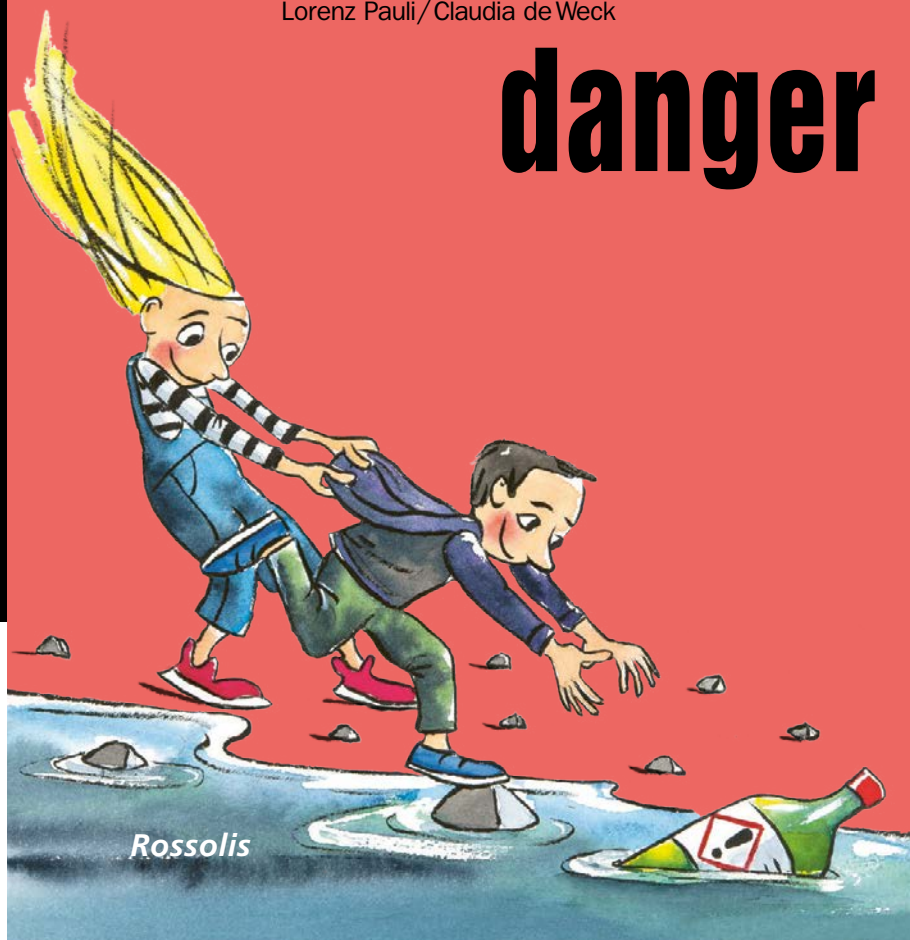
Office fédéral de la santé publique OFSP

Rossolis

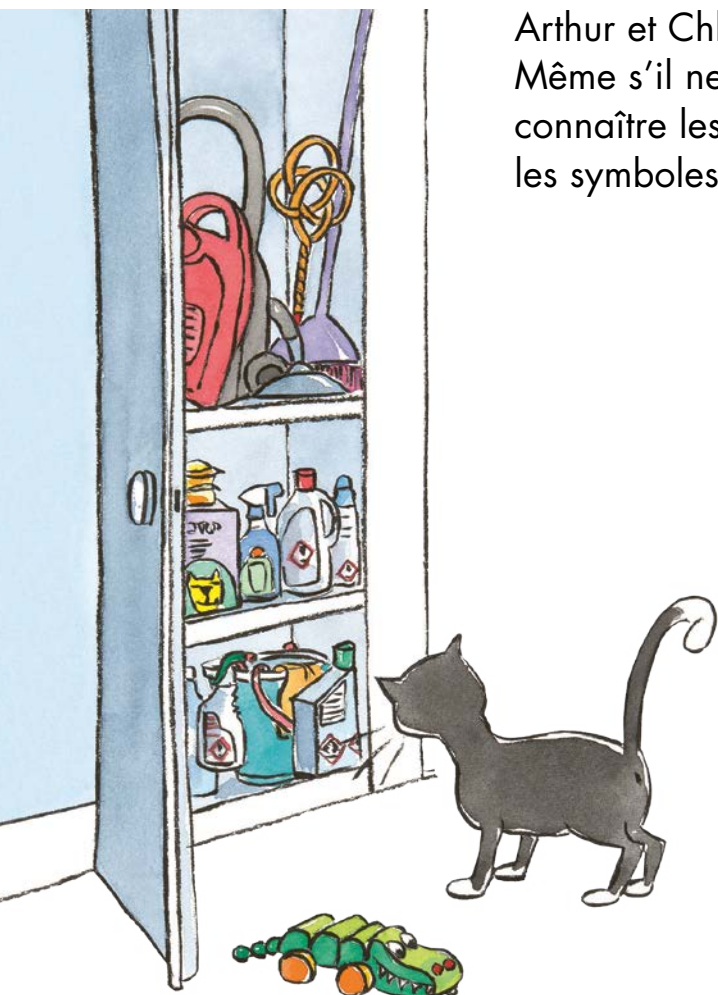
www.rossolis.ch

Bas les pattes, danger

Lorenz Pauli / Claudia de Weck



Arthur et Chloé vivent une aventure vraiment exaltante. Même s'il ne faut pas tout interdire, il est essentiel de connaître les mises en garde importantes, en particulier les symboles de danger qu'on rencontre au quotidien.



Bas les pattes, danger

Une histoire de Lorenz Pauli
illustrée par Claudia de Weck

32 pages, format 23.5x29 cm, quadrichromie
Prix indicatif CHF 24.90

**En librairie ou directement sur
www.rossolis.ch/baslespattes-danger.html**

Français: Editions Rossolis, Bussigny
Allemand: Atlantis-Verlag, Zürich
Italien: Edizioni Casagrande, Bellinzona

Parution: juin 2018
Ce livre a été réalisé par Atlantis-Verlag sur l'initiative de l'Office fédéral de la santé publique OFSP et avec sa collaboration.

Numéro OFCL: 311.581.f

Vol d'ordonnances

Swissmedic, Stupéfiants

Vol d'ordonnances

Les ordonnances suivantes sont bloquées

Canton	N° de bloc	Ordonnances n ^{os}
Argovie		7556851-7556875 7556876-7556900 7556901-7556925 7556926-7556950



23450978


SORTEZ COUVERT ET GAGNEZ


Codes gagnants sur les préservatifs LOVE LIFE



NE REGRETTE RIEN

Participer sur lovelife.ch

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

 AIDS-HILFE SCHWEIZ
AIDE SUISSE CONTRE LE SIDA
AIUTO AIDS SVIZZERO

SANTÉ SEXUELLE Suisse
SEXUELLE GESUNDHEIT Schweiz
SALUTE SESSUALE Svizzera

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

OFSP-Bulletin
OFCL, Diffusion publications
CH-3003 Berne

P.P.

CH-3003 Bern
Post CH AG

OFSP-Bulletin

Semaine

41/2018